



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr
Dossier n° 72-2021 MD

Marseille, le **20 AVR. 2021**

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure à l'encontre
de la société EDA, Europe Distribution Automobile,
concernant la pollution aux hydrocarbures du cours d'eau le Merlançon,
sur la commune des Pennes Mirabeau**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.171-1, L.171-2, L.171-6, L.171-8, L.211-1 et L.211-5,

VU le rapport de manquement administratif établi le 1er décembre 2020 par l'inspecteur de l'environnement, adressé à la société EDA par courrier recommandé avec accusé de réception et réceptionné le 15 décembre 2020 par l'intéressé, M. Antony Trichard, l'informant, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, des sanctions susceptibles d'être prises à son encontre et du délai de quinze jours dont il dispose pour formuler ses observations,

VU l'absence de réponse de la part du garage EDA et de M. Antony Trichard au terme du délai imparti par le courrier du 15 décembre 2020 précité,

CONSIDÉRANT le signalement émis par l'unité GEMAPI de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le 9 septembre 2020 concernant une pollution aux hydrocarbures du ruisseau le Merlançon, sur la commune des Pennes Mirabeau, route de Martigues,

CONSIDÉRANT le rapport de manquement administratif du 1er décembre 2020 adressé par courrier recommandé le 14 décembre 2020 au garage EDA, 1652 route de Martigues, 13170 Les Pennes Mirabeau, et reçu le 15 décembre 2020 par M. Antony Trichard, gérant, formalisant la présence d'écoulement d'hydrocarbures du garage EDA jusqu'au cours d'eau le Merlançon, sur la commune des Pennes Mirabeau, dans le département des Bouches -du-Rhône,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 – Le garage EDA (Europe Distribution Automobile) sis 1652 route de Martigues, 13170 Les Pennes Mirabeau, dont le gérant est Monsieur Antony Trichard, est mis en demeure, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de cesser tout écoulement de substances nuisibles dans le cours d'eau du Merlançon, sur la commune des Pennes Mirabeau, dans le département des Bouches du Rhône,
- de procéder à un nettoyage de la berge en rive droite souillée par les hydrocarbures,
- de mettre en conformité l'installation de gestion des eaux de ruissellements et de lavages issues de l'activité professionnelle du garage EDA.

.../...

Article 2 – Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, un arrêté portant astreinte administrative à l'encontre du garage EDA pourra être proposé comme prévu à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – A titre conservatoire, la poursuite de tout déversement de substances issues de l'activité de réparation de l'atelier de mécanique du garage EDA, au milieu aquatique, est interdite.

Article 4 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié au garage EDA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

En vue de l'information des tiers, il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 6 – Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,
Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
Monsieur le Maire des Pennes-Mirabeau,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT